

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI
DU SYVALOM DE LA VEUVE (51)

Usage futur après la mise à l'arrêt définitif

Version : 1

Date : 09/03/2023

Sommaire

1 Remise en état du site post-exploitation.....5

1 Remise en état du site post-exploitation

Le site projeté se trouve en lieu et place d'un site existant.

En cas de fin d'exploitation du site projeté, les installations susceptibles d'être à la source de risques pour les personnes et l'environnement seront démontées, évacuées ou neutralisées.

Le SYVALOM informera le préfet six mois au moins avant la date prévue de cessation.

La notification de l'exploitant au préfet indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et (pour les installations autres que les installations de stockage de déchets) celle des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'usage futur est déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et l'exploitant sur lequel est sise l'installation.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. Les personnes consultées peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme.

Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site. Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains.

Le SYVALOM prendra toutes les dispositions pour la remise en état du site afin qu'il puisse être compatible avec les usages de la ZAC et permettre l'installation de toute activité économique sur les parcelles concernées par le projet.